

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 249

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 13 QUINQUIES**

I. – Compléter l’alinéa 4 par la phrase suivante :

« La retenue pour pension supportée par les intéressés peut, en tant que de besoin, être majorée dans les mêmes conditions pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant des dispositions de la présente loi pour la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la rédaction adoptée à l’Assemblée nationale pour exonérer les sapeurs-pompiers de la surcotisation patronale, en intégrant une modification rédactionnelle du Sénat et en supprimant les dispositions relatives à la surcotisation salariale.